

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 446

présenté par

M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article 68 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rétabli :

« Art. 68. – Les salariés ou prestataires des sociétés de programme mentionnées à l'article 44 de la présente loi, lorsqu'ils incarnent le service public à l'antenne, que cela soit à l'écran ou à la radio, en tant qu'animateurs, présentateurs ou chroniqueurs lors de programmes d'information, ne peuvent occuper en parallèle un emploi similaire dans une entreprise privée de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP souhaitent s'assurer qu'il n'existe pas, chez certains présentateurs, animateurs ou chroniqueurs, de potentiels conflits d'intérêts de nature à compromettre le bon exercice des missions de service public dont ils sont investis.

Ces dernières années, on assiste à la multiplication des allers et venues de certaines figures emblématiques de chaînes privées vers les chaînes publiques, qui se voient confier des créneaux importants sur le service public

Les syndicats dénoncent régulièrement ce mélange des genres, comme ils l'ont fait début juin, rappelant la spécificité du service public, alertant sur la cooptation de ces postes importants au détriment de très nombreux journalistes de talent qui auraient pu les décrocher en interne, et s'inquiétant de « conflits éditoriaux » pour ces journalistes appelées à officier sur des créneaux à des heures d'écoute stratégique, sur deux chaînes concurrentes. Ils estiment en outre qu'il existe un risque que les choix éditoriaux et les invités de ces journalistes puissent défavoriser, de manière délibérée ou non, les chaînes du service public sur lesquels ils officient. Ils dénoncent enfin le poids de deux mesures entre ces figures très médiatisées, qui sont courtisées par les sociétés de l'audiovisuel public alors que leurs propres salariés, et c'est notamment le cas de Radio France, sont tenus d'obtenir l'autorisation de la direction pour toute collaboration extérieure, même bénévole.

Ces pratiques contribuent à saboter la spécificité du service public de l'audiovisuel, et à abîmer la confiance des citoyen-nes dans les médias publics, déjà sérieusement érodée. C'est pourquoi, par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de préserver l'identité et la spécificité de l'audiovisuel public et le protéger de la confusion avec les médias privés.